28 rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02.47.34.27.70
mairie@sorigny.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 283-2026

Autorisation de débit de boisson temporaire de 3ème Catégorie

****
****

Le Maire de la Commune de SORIGNY,

Vu la Loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptations de la législation au droit de l'union européenne en matière de santé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2210-2 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3352-4, article R3352-1, article D3335-16 ;

Vu le Code du sport, article L332-1 à L332-21 et l'article L121-4 ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L442-7 et L442-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 ;

Vu le Décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2022 relatif à la réglementation générale des débits de boissons ;

Considérant la demande en date du 13 août 2026 de Monsieur DENIAU Jérémy, gérant de « La Tour de Pizz », domicilié 14 rue des déportés 37270 Veretz, sollicitant auprès de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 3334.2 du Code de la Santé Publique l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème Catégorie ;**

ARRÊTE

Article 1er : A titre dérogatoire en application de l'article L3335-4, Monsieur DENIAU Jérémy, gérant de « La Tour de Pizz » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème Catégorie**, le 5 septembre 2026 de 10h00 à minuit, à l'occasion du Festival à Ciel Ouvert 2026, à l'aérodrome de Sorigny 37250.

Article 2 : À charge pour le pétitionnaire de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SORIGNY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la ville de SORIGNY ;
- Madame la Maire-adjointe en charge des associations ;
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MONTBAZON ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SORIGNY ;
- Monsieur DENIAU Jérémy, gérant de « La Tour de Pizz » ;

SORIGNY, le 27 août 2026

Monsieur le Maire,
Alain ESNAULT

MAIRIE de SORIGNY 37 (Indre-et-Loire)